

PROCES-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU

154, rue Célestin Linder
42780 VIOLAY
Tél. : 04.74.63.90.92
Fax : 04.74.63.95.30
Mél : mairie@violay.fr
Site : www.violay.fr

N° 2020/05

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 juin 2020 à 20 h

ORDRE DU JOUR

- 1 – Mise en place des commissions
- 2 – Désignation des délégués (CCAS, CNAS, SIEMLY, SIEL)
- 3 – Aides aux commerces (Forez-Est + Commune)
- 4 – SMAELT : approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition d'un bien
- 5 – ECOLE – Mise en place d'une garderie
- 6 – Aire Camping-car Park
- 7 – Voirie
- 8 – Cheminement piéton Croix Cazard
- 9 – Chantier de jeunesse
- 10 – Questions diverses

L'an deux mil vingt et le huit juin à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire, le 02 juin 2020, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance s'est tenue au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal,

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
COLLON Colette
POIRON Jean-Pierre
ESCOFET Danièle
BISSAY David
SERRAILLE Joëlle
PERRIER Guy

DENIS Chantal
CHAVEROT Gilbert
LANGE Audrey
GIROUD Marc
LAURENT Michel
BLANCHARD Valérienne
LAURENT Maël

Aux termes de l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales : " Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ... ".

Afin de respecter l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L3131.12 de la santé publique et conformément à l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, Madame le Maire sollicite le huis-clos.

Le Conseil Municipal vote le huis clos : à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance : Audrey LANGE

⇒ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM PRECEDENT**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu précédent.

JP POIRON : désire faire des remarques sur la proposition de liste d'adjoints qui a été faite lors du 1^{er} conseil municipal. En effet, Mr Michel Laurent a proposé une liste d'adjoints incluant lui-même et Mme COLLON. Il dit avoir été très étonné de ne pas avoir été informé au préalable de ce fait, dans la mesure où Mr Maël Laurent aurait pu faire partie de la liste proposée. Mme COLLON fait la même remarque.

Madame le Maire souhaite revenir sur ce qui a été dit sur l'indemnité de Maire et apporter quelques précisions afin que les choses soient les plus claires possibles, même si, selon le code général des collectivités territoriales, ce point ne doit pas faire débat.

La revalorisation des indemnités des Maires des petites communes a été décidée par l'Etat « en raison du poids des contraintes, des normes mais aussi des exigences de nos concitoyens » (loi engagement et proximité du 27 décembre 2019), et comparativement aux Maires des plus grandes communes qui peuvent se reposer sur des directeurs de services, ce qui n'est évidemment pas le cas à Violay.

Pour les communes de moins de 500 habitants, l'indemnité a été revalorisée à hauteur de 50%, pour celles de 500 à 999 habitants, la revalorisation est de 30% et pour celles de 1000 à 3500 habitants, le taux de revalorisation est de 20%.

Ce qui revient pour Violay, à une revalorisation de 20%, soit une évolution de 1672,44 € bruts à 2006,93 € bruts, et, de fait, de 1151 € nets à 1378 € nets, soit 228 € nets de plus par mois. A titre de comparaison, le smic est à 1185,35 € nets, pour 35 heures de travail hebdomadaire, ce qui est sans commune mesure avec le temps passé par un Maire au service de sa commune, sans compter la disponibilité 24h/24, y compris les soirs et le WE. En outre, ce montant de 1378 € net est inférieur à la moyenne des rémunérations des agents communaux qui est de 1595 euros nets pour 35 heures par semaine, sans compter les primes annuelles.

Mme le Maire ajoute qu'elle ne demande pas de remboursement pour frais de déplacement, sauf pour le congrès des maires à Paris, une fois par an.

Existe-t-il beaucoup d'entreprises où le responsable gagne moins que ses salariés, surtout au regard du temps de travail, de la disponibilité 24h/24 et des responsabilités ?

Mr LAURENT : Je ne remets pas en cause le montant de l'indemnité mais l'augmentation par rapport aux économies demandées et étant donné le fait que l'Etat autorise le Maire à ne pas accepter cette revalorisation.

Mme le Maire : L'Etat reste très ambivalent sur ce point, puisque c'est d'abord lui qui décide de la revalorisation en avançant des arguments de poids, mais laisse ensuite le conseil municipal en délibérer, ce qu'il a fait lors de la première réunion. Il faudra certes faire des économies, mais je m'engage à aller chercher le plus de subventions possibles pour alléger les dépenses d'investissement communales, comme je l'ai fait depuis 12 ans, en mettant à profit mon mandat de conseillère départementale qui reste un véritable atout pour la commune. La rénovation de l'église en sera l'exemple.

Mr POIRON ajoute que l'investissement du Maire dans les petites communes devient de plus en plus important et le poids du Maire joue un rôle prépondérant dans les investissements. C'est pourquoi l'Etat a donné une règle. En ce qui concerne Violay, Mme le Maire s'implique jour et nuit pour sa commune, y compris à l'extérieur, ce qui ne fait aucun doute pour nous tous, et qui justifie amplement cette revalorisation et de fait le vote qui en a découlé.

⇒ LISTE DES DELIBERATIONS PRISES A LA DATE DU 26.05.2020

Séance du 26 mai 2020		
2020.04.01	Election du Maire	
2020.04.02	Désignation du nombre d'adjoints	
2020.04.03	Election des adjoints	
2020.04.04	Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints	
2020.04.05	Délégation de fonction du conseil municipal au Maire	

1 – Mise en place des commissions :

- ✓ **Commission d'appel d'offres** (obligatoire pour les marchés de travaux de plus de 5 350 000 € HT ou marchés de fournitures et de services de plus de 214 000 € HT) article L 1414-2. Elle est composée du Maire et de 3 membres titulaires issus du conseil municipal. (L..1411-5). Cependant, il faut prévoir 3 suppléants.
Election à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Vote à bulletin secret sauf si demande à main levée à l'unanimité.
Le Conseil Municipal ayant émis la volonté de voter à main levée, la liste suivante est élue à l'unanimité :

Titulaires : Jean-Claude PALAIS – Jean-Pierre POIRON – Marc GIROUD

Suppléants : Gilbert CHAVEROT + Michel LAURENT + Valérienne BLANCHARD

- ✓ **Commission de contrôle des listes électorales** qui statue sur les recours administratifs contre le refus d'inscription sur la liste électorale et s'assure de la régularité de la liste électorale. (L.19 du code électoral).
Le Maire transmet au Préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission dans l'ordre du tableau. Ils sont ensuite nommés par le Préfet. Elle est composée de :
- **3 conseillers** appartenant à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer.
 - **2 conseillers** appartenant à la deuxième liste.

CONTROLE LISTES ELECTORALES : Demande nominative proposée selon l'ordre du tableau officiel. Ont accepté de faire partie de la commission :
Colette COLLON – Chantal DENIS – Joëlle SERRAILLE - Valérienne BLANCHARD – Maël LAURENT

- ✓ **Commission communale des impôts directs,**
Désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.
La commission sera composée de 6 titulaires et 6 suppléants.
Nous sommes dans l'attente de la directive du directeur des finances publiques, donc cette commission sera constituée lors d'un prochain CM.

2 - Désignation des délégués :

* **CCAS** : Vote par liste – 4 membres

Le Conseil Municipal, élit à l'unanimité, la liste proposée par Madame le Maire :

Jean-Claude PALAIS – Danièle ESCOFET – Jean-Pierre POIRON – Colette COLLON -

Personnes Extérieures (désignées par arrêté municipal) – M. Serraille (retraité personnes âgées département) – P. Pommier (personnes handicapées du département) — Simone Vial (lutte contre l'exclusion) – JP Jacquemot (UDAF) -

* **CNAS** – Elue à l'unanimité : **Véronique CHAVEROT**

* **SIEL** : Sur proposition du Maire sont élus à main levée et à l'unanimité :
Jean-Pierre POIRON (titulaire) – **Marc GIROUD** (suppléant)

* **SIEMLY** : Sur proposition du maire, sont élus à main levée et à l'unanimité :
Jean-Claude PALAIS – Gilbert CHAVEROT (titulaires)
Véronique CHAVEROT (suppléante)

3 - Aide aux Commerces (FOREZ EST + Commune)

Considérant que la Loi Notre confère aux régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière,

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes est seule compétente pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région,

Considérant que la crise sanitaire à laquelle nous sommes confrontées a un impact économique sans précédent sur l'activité des petites entreprises présentes sur notre commune,

Considérant l'urgence de soutenir les petites entreprises de notre commune constituant le maillage essentiel de notre économie locale, le bureau communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est du 30 avril 2020 propose à chacune des communes du territoire de Forez-Est de participer à la mise en place d'un fonds d'aide COVID-19 petites entreprises avec points de vente,

Considérant que le bureau communautaire du 30 avril 2020 a acté que l'aide apportée aux petites entreprises d'un montant total de 1000 € sera financée par la Communauté de Communes de Forez-Est pour 800 € et par la commune d'implantation pour 200 € et que l'aide sera versée seulement si la commune d'implantation participe audit dispositif d'aide.

CONTENU

L'aide sous forme de subvention sera attribuée aux petites entreprises répondant aux critères suivants :

- Entreprises commerciales ou artisanales inscrites au registre du commerce ou registre des métiers ou relevant de la liste des entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art

- Ayant un point de vente avec vitrine, destiné aux particuliers dans leur quasi-totalité, d'une surface inférieure à 300m² et accessible au public, ou commerçants non sédentaires installés sur les marchés réalisant leur activité sur le territoire de Forez-Est
- Dont l'activité a été créée avant le 1^{er} mars 2020
- De 0 à 15 salariés
- A jour de leurs cotisations sociales et fiscales
- Dont le siège social et l'établissement d'activité économique (centre de profit ou d'exploitation) se situent sur la commune de Violay
- Dont le CA annuel est inférieur à 1 000 000 € HT et dont le bénéfice annuel imposable est inférieur à 60 000 €
- Ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public selon l'article 8 du décret du 23 mars 2020 ou d'une perte de résultat d'au moins 50 % durant la période de référence comprise entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 mai 2020 par rapport à la même période de l'année précédente (1^{er} mars 2019 à 31 mai 2019)
Pour les entreprises créées après le 1^{er} mars 2019, par rapport au résultat mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020
- Ayant fait par ailleurs une demande d'aide auprès du fonds national de solidarité Etat-Région

Sont exclues :

- Les SCI
- Les associations
- Les professions libérales, (santé, notaires, experts-comptables etc. ...) telles que définies à l'article 29 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, banques, assurances et courtiers, agences immobilières, agences de voyages, taxis/transports de personnes et marchandises/ambulanciers
- L'artisanat de production sans point de vente et les artisans du BTP (y compris avec un point de vente/showroom)
- Les hébergements touristiques
- Les entreprises relevant d'une chaîne de commerces intégrés (succursales, filiales), les loueurs de fonds
- Les entreprises ayant effectué une déclaration de cessation de paiement en procédure de Redressement judiciaire ou de liquidation avant le 1^{er} mars 2020.

Les entreprises éligibles devront solliciter l'aide par le dépôt d'un dossier unique de demande de subvention, par voie dématérialisée par l'intermédiaire d'un formulaire en ligne sur le site internet de Forez-Est : www.forez-est.fr.

Les dossiers devront être déposés avant le 31/07/2020 pour pouvoir bénéficier de cette aide.

L'aide sera versée par la Communauté de Communes de Forez-Est en une seule fois, après notification de l'attribution de l'aide à l'entreprise bénéficiaire.

La commune recevra à la clôture du dispositif d'aide COVID-19 petites entreprises avec points de vente un titre de la Communauté de Communes correspondant à sa participation financière réelle en fonction du nombre de dossiers traités et éligibles.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver la mise en place d'une aide COVID-19 petites entreprises avec points de vente en partenariat avec la Communauté de Forez-Est ;
- D'approuver le projet de convention actualisée n°1 – tel ci-annexé - quant à la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon ;
- D'approuver le règlement d'aide COVID-19 petites entreprises avec points de vente tel ci-annexé ;
- D'inscrire au budget général communal un montant de 2400 € à l'article 20415
- De valider que la Communauté de Communes de Forez-Est verse l'intégralité de la subvention (la part communautaire fixée à 800 € et la part communale fixée à 200 €) au bénéficiaire éligible ;
- De valider que la Communauté de Communes de Forez-Est sollicitera auprès de la commune, à la fin de l'opération, et ce avant le 30 novembre 2020, le montant de sa participation au vu d'un décompte récapitulatif du nombre de dossiers instruits et réglés par la Communauté de Communes de Forez-Est ;
- D'autoriser Madame Le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires.

Le Conseil Municipal approuve la convention et autorise Mme le Maire à en poursuivre l'exécution.

4 - SMAELT : Approbation des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition d'un bien

Dans le cadre des travaux de restauration de la continuité écologique sur le ruisseau de la Poyat, deux projets de restauration seront réalisés par le SMAELT : le premier en remplacement du passage busé, chemin de Cherblanc, par un pont cadre, qui permettra la traversée du cours d'eau de la Poyat par le chemin rural de Fontbonne, et pour lequel le SMAELT a besoin d'une délégation de maîtrise d'ouvrage afin de porter le dossier loi sur l'eau à la DDT et pour procéder au remplacement du busage par un pont cadre sur la Poyat.

Le second pour la mise en continuité écologique de l'étang de la Pothière en effaçant les deux passages busés par une remise du cours d'eau dans son lit initial, avec la mise en place d'un pont cadre sous la voirie de la route de Fontbonne. Il s'agit de mettre à disposition du Smaelt, la voirie. La Pothière étant propriété du CCAS, une mise à disposition par le CCAS sera également proposée au prochain CCAS.

Madame le Maire présente la convention qui a pour objet de fixer les modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement et de restauration de la continuité écologique et renaturation de l'étang Pothière dans le cadre du Contrat Territorial Bernard Revoute Loise Toranche porté par le SMAELT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions proposées par le SMAELT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à les signer et à en poursuivre l'exécution.

5 - ECOLE - Mise en place d'une garderie

Afin d'aider les parents de pouvoir retrouver leur emploi, Mme le Maire a proposé de mettre en place une garderie, dans la limite de 10 enfants pouvant être accueillis en salle d'évolution. Un mail a été envoyé à chaque famille dont les parents travaillent tous les deux. Au regard du nombre limité d'enfants pouvant être accueilli, il a été demandé aux familles qui le pouvaient, de continuer à les faire garder par les nounous, les amis ou les grands-parents.

La garderie a débuté ce lundi 8 juin. Elle est assurée par Anne Marie Vignon les matins et Nadine les après-midis. En conséquence, la Poste est fermée les après-midis jusqu'aux vacances scolaires. Le nombre d'enfants varie entre 2 et 6. Sylvie aide les maîtresses à s'occuper des enfants et Rodolphine procède au nettoyage.

Madame BLANCHARD attire l'attention sur le fait que le savon qui a été mis en place à l'école provoque des rougeurs sur sa fille en CP. Il est décidé de voir avec la Directrice ce qu'il peut être fait.

L'éducation nationale subventionne les structures mises en place consécutivement au COVID. Dans ce cadre, la mairie sollicitera une aide pour l'intervention d'Anne-Marie à la garderie.

6 - Aire Camping-car Park

Les travaux de terrassements effectués par la Sté Balmont, seront terminés en fin de semaine. La sté Camping-Car Park installera le dispositif le 1^{er} juillet. L'aire de camping-car entrera donc en fonction dès le 2 juillet 2020.

L'aire de Camping-car Park de VIOLAY se trouve être au centre de deux aires existantes : l'une à Villefranche s/Saône dans le Beaujolais (120 emplacements), et l'autre dans le Puy de Dôme à Courpière. C'est donc une belle opportunité pour VIOLAY, où l'aire de camping-Car Park sera la première de la Loire.

Mme BLANCHARD demande qui s'occupera du fonctionnement de l'aire de camping-car et qui en percevra les retombées économiques.

Madame le Maire explique qu'il s'agira d'un concept automatique mis en place par Camping-car park. Il faut acheter une carte, régler avant d'entrer, donc réserver à l'avance. Le contrat est signé pour 10 ans. La société Camping-car Park percevra les locations d'emplacement et reversera à la commune 65% du montant, ainsi que la taxe de séjour à FOREZ EST. Le pourcentage est calculé sur une moyenne d'occupation de l'aire assez basse. De sorte que si l'aire fonctionne bien, les réservations complémentaires feront l'objet d'une revalorisation du montant.

7 - Voirie

Monsieur POIRON explique que les travaux sont programmés suivant la météo et peuvent être modifiés en fonction des dégâts occasionnés par les circonstances climatiques. En ce moment, l'équipe de voirie communal s'occupe de l'enrobé à froid.

Il explique qu'Eurovia est venu constater les défauts de la Route de la Tour :

Reprise par EUROVIA de la couche de surface sur la partie ayant fait l'objet d'une garantie décennale et qui s'est anormalement détériorée ces deux dernières années. Intervention en juin et en juillet.

Liste des travaux de voirie prévus pour 2020 :

Reliquat de travaux qui étaient prévus sur 2019 et non réalisés :

*Chemin communal « Buron Bas » et Mazovillon par EIFFAGE,

Nouveaux chantiers :

*Chemin de la Poyat : du rond-point à la grille de séparation.

*PATA (point à temps) rue Jacques Vergnier

*BALMONT interviendra également sur des petits chantiers :

- Chemin Fontanettes 2^{ème} tranche
- Chemin Fond blanc (patte d'oie)
- Croix Cazard – VC1
- Route de la Berchère- Chemin des Bois- VC 10
- Barrage d'Echansieux – VC4
- Chemin de Barbay

8 - Cheminement piéton Croix Cazard

Le cheminement piéton prévu de la Croix Cazard au Gros Fayard est en cours de réalisation. Suite aux accords des propriétaires (Messieurs Pierre Linder, André Linder et Blanc) que Mme le Maire remercie, une bande de 2 mètres sera réservée aux piétons, afin d'éviter la dangerosité de la montée. Il pourra ainsi assurer la continuité du GR7 et donc la liaison avec le centre bourg, dont les travaux de réhabilitation devraient commencer rapidement.

Le GR7 qui va des Vosges à Andorre, et qui est le GR sur la ligne de partage des eaux, est en cours de réhabilitation, la fédération nationale de randonnées a voté une enveloppe de 480.000 pour ces travaux. Dans ce cadre, un panneau sera apposé à la tour Matagrín pour présenter le GR7 dans sa globalité. Violay sera ainsi répertoriée dans le topoguide du GR7, prévu pour 2021.

9 - Chantier de jeunesse

Un chantier de jeunesse devait être accueilli sur la commune afin de rénover les murs extérieurs de la grange de la scierie Giroud. Compte tenu des problématiques d'accueil dues au COVID, ce chantier a été annulé.

10 - Questions diverses

Madame ESCOFET demande où en est le dossier de l'église.

Madame le Maire explique que pour l'instant on attend la décision du Sous-Préfet concernant la subvention DETR.

Le département subventionne le dossier à 50 % soit 56 209 €, sur l'enveloppe territorialisée du Canton de Mme le Maire. Le Père Yves, avec qui le projet avait débuté il y a 10 ans, attribuera une subvention de 45 000 € de la part du diocèse et 5 000 € de la Paroisse Notre Dame des Coteaux du Levant. La Fondation du Patrimoine reversera les dons.

Récemment, le SIEL est venu visiter l'église, au titre de sa mission de Conseils pour l'éclairage et la mise en valeur.

Le surplus sera utilisé pour restaurer la chapelle St Roch dont le toit et le mur sont régulièrement accrochés par des camions.

Dossiers en cours :

- ✓ Départ et remplacement de Thérèse PICOLET
- ✓ Logiciel cantine

La Prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée le 07 juillet à 20 h.

Fait en Mairie, le 08 juin 2020

La secrétaire,
Audrey LANGE



Le Maire,
Véronique CHAVEROT.

